



**PRÉFECTURE DU RHONE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN

COMMUNE DE LES OLMES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX ENSEIGNES COMMERCIALES DANS LE SECTEUR « BASSE CROISSETTE » DE LA COMMUNE DE LES OLMES ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LES OLMES

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 dans les formes prescrites par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte sur demande du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, autorité responsable du projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, sera ouverte en mairie de Les Olmes du mardi 16 octobre 2018, à 15h45, au vendredi 16 novembre 2018, à 17h30 inclus.

Dans la mesure où le projet d'installation de deux enseignes commerciales (Intermarché et Junet Brico) dans le secteur de « Basse Croisette » contribue au développement économique du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien et où le site concerné est actuellement situé en zone naturelle (N), il convient d'adapter le zonage du PLU de la commune à la vocation future du site en créant une zone à urbaniser autorisant l'implantation de commerces (AUi2) et de faire évoluer les différentes pièces du PLU en rapport avec ce projet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier à la mairie de Les Olmes, Le bourg, 69490 Les Olmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur internet, aux adresses suivantes : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques et www.registre-numerique.fr/cor-bassecroisette
- et www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques
- sur un poste informatique mis à disposition, en mairie de Les Olmes, aux horaires d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- directement auprès du commissaire-enquêteur au cours de ses permanences ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Les Olmes ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, en mairie de Les Olmes, à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/cor-bassecroisette
- par courriel à l'adresse électronique suivante : cor-bassecroisette@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la décision et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Il contient également un rapport sur les incidences environnementales du projet. Ces documents sont consultables sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné ci-dessus.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. le Président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien - service développement économique - 3 rue de la Venne - 69170 Tarare, @ : contact@c-or.fr.

M. Jean-Luc FRAISSE, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Les Olmes, les :

- mardi 16 octobre après-midi, de 15h45 à 18h45,
- samedi 27 octobre matin, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 31 octobre matin, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 16 novembre après-midi, de 14h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Les Olmes, à la direction départementale des territoires, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal de la commune de Les Olmes ou, à défaut, par arrêté du Préfet du Rhône ;
- l'approbation de la déclaration de projet relatif à l'intérêt général du projet d'installation de deux enseignes commerciales dans le secteur « Basse Croisette » sur la commune de Les Olmes, par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, maître d'ouvrage du projet.